



Département des Hautes-Alpes

-----  
**MAIRIE DE CHORGES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 septembre 2022**

-----  
L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre 2022 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis en session ordinaire à la Médiathèque de Chorges, sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation : 15 septembre 2022**

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

**Etaient présents** : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Bénédicte DUBOYS Stéphanie PEIX, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE,

**Etaient excusés** : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL, Robert FILIPPI, Mireille GOURLAIN.

**Ont donné pouvoir** : Béatrice ZAPATERIA à Bénédicte DUBOYS, Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Marie-Line GIRARD à Marie -Cécile LAINE

**ORDRE DU JOUR** :

|             |   |
|-------------|---|
|             | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 août 2022   |
|             | Information relative à la réactualisation du Projet Scientifique, Culturel Educatif et Social de la Médiathèque                                   |
| DCM2022-149 | Attribution de subvention Ski Club Nautique de Serre Ponçon   |
| DCM2022-150 | Attribution de subvention Ambiance Caturige   |
| DCM2022-151 | Convention de groupement de commande avec la CCSP – étude installation Panneaux photovoltaïques   |
| DCM2022-152 | Décision modificative n°4 du budget principal – ajustements de crédits pour le cimetière et la numérotation de rues                               |
| DCM2022-153 | Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau – ajustements de crédits pour annulation de factures  |
| DCM2022-154 | Principe d'engagement de la commune à signer une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF  |
| DCM2022-155 | Création d'un poste de Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Affaires générales |
| DCM2022-156 | Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service Police municipale                 |

|             |  |
|-------------|--|
| DCM2022-157 | Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service Entretien  |
| DCM2022-158 | Recrutement d'un(e) Volontaire Territorial en Administration (VTA) affecté au sein du pôle STAU - Service Technique Aménagement Urbanisme                                |
| DCM2022-159 | Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de Directeur/trice de la BNPA                    |
| DCM2022-160 | Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le SYMENERGIE05 (sous réserve de présentation par le symenergie05) |

## **I- Approbation du PV du conseil du 22 aout 2022**

### **A l'unanimité**

## **II- DCM2022-149 Attribution de subvention SKI CLUB Nautique de Serre Ponçon**

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vue la demande présentée par le ski club nautique de Serre Ponçon pour un montant de 1000€

La commission Sport et Vie Associative réunie le 13 septembre considère que le club vend ses prestations et propose le versement de 500€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée pour un montant de 500€

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention (Sophie ROMMENS)**

**Le Conseil Municipal Adopte la délibération**

## **III- DCM2022-150 Attribution de subvention Ambiance Caturige**

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

L'association sollicite une subvention de 2800€ pour l'organisation de la parade de Noël (achat de pâtisseries pour les enfants jeux ludiques et feu d'artifice)

La commission propose de leur attribuer une subvention de 2000€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée pour un montant de 2000€

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour (Aurélien CROS, Bénédicte DUBOYS et Béatrice ZAPATERIA n'ont pas pris part au débat ni au vote)**

**Adopte la délibération**

#### **IV- DCM2022-151 Convention de groupement de commande avec la CCSP – étude installation de panneaux photovoltaïques**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

##### **Rôle de la CCSP :**

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoi des courriers aux candidats non retenus
- 

##### **Rôle des membres du groupement :**

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - o L'envoi de la lettre de notification
  - o La signature de l'acte d'engagement
  - o la passation des ordres de service,
  - o la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en **annexe**.

##### **Informations additionnelles :**

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

**Vu** les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire ;

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- **DESIGNER** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- **L'AUTORISER** à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal, Adopte la délibération**

**V- DCM2022-152 Décision modificative n°4 du budget principal - ajustements de crédits Cimetière et numérotation des rues**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits pour terminer les travaux du cimetière et l'opération de numérotation des rues.

|                     |                               |             |
|---------------------|-------------------------------|-------------|
| 05040<br>Code INSEE | Commune de CHORGES<br>COMMUNE | DM n°4 2022 |
|---------------------|-------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**AJUSTEMENT CREDITS NUMEROTATION DES RUES ET CIMET**

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                              |                       |                         |                       |                         |
| D-2188-211 : TRAVAUX CIMETIERE                     | 0,00 €                | 200,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2188-242 : NUMEROTATION DES RUES                 | 0,00 €                | 1 100,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>1 300,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313-180 : SALLE DES FETES / Travaux et Mobilier | 1 300,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>       | <b>1 300,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                        | <b>1 300,00 €</b>     | <b>1 300,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                               |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal Adopte la délibération

**VI- DCM2022-153 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits afin de pouvoir procéder aux remboursements suite annulations de titre.

|                     |                           |             |
|---------------------|---------------------------|-------------|
| 05040<br>Code INSEE | Commune de CHORGES<br>EAU | DM n°2 2022 |
|---------------------|---------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**ANNULATION EXERCICES ANTERIEURS**

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )              | 3 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b> | <b>3 500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)        | 0,00 €                | 3 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>              | <b>0,00 €</b>         | <b>3 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                              | <b>3 500,00 €</b>     | <b>3 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                     |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal Adopte la délibération

## **VII- DCM2022-154 Principe d'engagement de la commune à signer un contrat territorial global avec la CAF**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Cej sont aujourd'hui requestionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf.

Préparée au cours de la période 2013-2017 avec un groupe de Caf volontaires, la simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : la Convention Territoriale Globale.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CTG remplace les Contrats enfance jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la CTG intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s).
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s)
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

A son terme en 2022 sur la commune de Chorges, il sera impossible de renouveler le Cej.

La signature officielle de la CTG est prévue pour le dernier trimestre 2022.

Cette CTG, d'une durée de 4 à 5 années portera sur les 4 thématiques socles :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Animation de la Vie Sociale

Ces 4 thématiques déclinent, entre autres, les objectifs de la Branche Famille issus de la

Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue avec l'Etat et inscrits au Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Alpes (SDSF).

S'agissant des nouvelles modalités de financement, ces dernières s'appliqueront dès la première année de la CTG

Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services co-financés par les collectivités signataires des CTG.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De Valider l'engagement de principe de la signature de la Convention Territoriale Globale,

Précise que les financements seront crédités au budget du CCAS

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal Adopte la délibération**

**VIII- DCM2022-155 Création d'un poste pour accroissement temporaire gestion des salles et vie associative**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de service au sein du pôle affaires générales, pour assurer la gestion des salles, de la vie associative et pour mettre à jour l'ensemble des conventions entre la commune et les associations ;

Considérant que cette mission est habituellement assumée par un agent, actuellement en arrêt maladie qui partage son temps de travail entre cette mission et le secrétariat du CCAS ;

Considérant que les missions relatives au CCAS feront l'objet d'un CDD de remplacement.

Madame LAINE informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie hiérarchique B) à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité, du 10/10/2022 au 31/12/2022, rémunéré sur le grade des Rédacteurs Territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer la mission suivante : gestion des salles communales et mise à jour l'ensemble des conventions d'utilisation de ces dernières par des associations locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- De créer ledit poste.
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal Adopte la délibération**

**IX- DCM2022-156 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service Police municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la réorganisation de la Police municipale a permis d'acter le fait que le service doit fonctionner avec 2 agents « ASVP - placier - régisseur de recette » afin d'assurer une présence partagée sur les dimanches, jour de marché, et ce, tout au long de l'année,

Considérant que la saison d'été 2022 a permis d'expérimenter la présence d'un « ASVP garde particulier » et que ces prérogatives présentent un intérêt en matière de police rurale pour la commune.

Madame LAINE informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial (catégorie hiérarchique C) à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, du 01/10/2022 au 30/09/2023, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer la fonction d'ASVP- Placier- Garde particulier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- de créer ledit poste.
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal Adopte la délibération**

**X- DCM2022-157 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service Entretien**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent du service « Entretien » à temps complet va probablement bénéficier d'une procédure de PPR - Période Préalable au Reclassement (du fait de son incapacité physique à assurer l'entretien des locaux) et qu'il convient de pourvoir le besoin de service en ménage. La PPR place en effet l'agent qui en bénéficie en position d'activité et les contrats de remplacement ne sont donc pas possibles.

Madame LAINE informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial (catégorie hiérarchique C) à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, du 01/10/2022 au 30/09/2023, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- De créer ledit poste
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal Adopte la délibération**

## **XI- DCM2022-158 Recrutement d'un(e) chargé(e) de projet rénovation patrimoine bâti et transition énergétique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif du Volontaire Territorial en Administration (VTA),

Madame LAINE expose

- La commune dispose d'un patrimoine immobilier notable.
- Considérant les coûts inhérents d'entretien et de fonctionnement de ces bâtiments, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation de ses deniers et de demander, à partir d'un recensement exhaustif existant, d'étudier les pistes d'économie, la hiérarchisation des travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle notamment dans le cadre du décret tertiaire.

Madame LAINE explique à l'assemblée qu'il est opportun :

- De missionner un volontaire territorial en administration (VTA) pour une durée de 18 mois pour :
  - \* Renforcer la compétence de la collectivité,
  - \* Venir en soutien au Pôle Technique Aménagement et Urbanisme / Etudes et travaux afin d'accompagner la collectivité vers la transition énergétique et sur les projets d'investissements,
  - \* Fournir un support aux élus pour les aider à dégager des priorisations d'actions et leur soumettre des orientations et arbitrages budgétaires,
  - \* Conduire le dossier de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics (PPI).

Le VTA permet à la collectivité de bénéficier d'une aide forfaitaire de l'État d'un montant de 15 000 euros et à un jeune diplômé (à partir de bac + 2) de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et sera chargé des fonctions suivantes :

- S'approprier l'inventaire des bâtiments publics ainsi que des contrats de maintenance,
- Concevoir des outils de suivi et analyse des consommations énergétiques (fluides...),
- A partir du décret tertiaire et du programme ACTEE, coordonner les études et diagnostics énergétiques des bâtiments publics ainsi que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP),
- Élaborer et gérer des marchés de maintenance et un plan de rénovation d'ensemble pour assurer la pérennité des bâtiments,
- Déterminer l'échéancier de réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes d'accessibilité PMR des différents bâtiments ERP,
- Contribuer à la recherche de subventions et au montage de dossiers de demandes d'aides,
- Prioriser en construisant, en lien avec les services comptabilité, techniques et travaux ainsi que les élus, les jalons d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 534 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet rénovation patrimoine bâti et transition énergétique, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée 18 mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## Le Conseil Municipal Adopte la délibération

### **XII- DCM2022-159 Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer la Direction de la BNPA**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame LAINE expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de Directeur/trice de la BNPA.

Madame LAINE propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de Directeur/trice de la BNPA à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B ou A.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

- L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Gérer la structure,
  - Encadrer le personnel,
  - Etre force de proposition visant le développement global de l'activité de la BNPA (fonctionnement 4 saisons)
  - En lien avec la chargée de projet, conduire l'évolution de l'équipement (centre d'hébergement et base de voile),
  - Construire des offres de séjours thématiques à destination des écoles et organismes de séjours, clubs de sport autour :

\*Des sports et activités de pleine nature

\* Du patrimoine local et des activités culturelles

- Communiquer et commercialiser ces offres,
- Développer un réseau de partenaires (éducation nationale, acteurs de l'éducation populaire et la jeunesse...),
- Créer des partenariats avec les acteurs économiques du secteur (prestataires sports et loisirs, guides conférenciers, structures culturelles ...),

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 587 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal Adopte la délibération**

**XIII- DCM2022-160 ACCOMPAGNEMENT POUR UNE ANALYSE ENERGETIQUE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE- Commune-Syme05**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le SyMEnergie05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le SyMEnergie05.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'Approuver cette convention
- De l'autoriser à engager et signer tout document relatif à ladite convention

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal Adopte la délibération**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Séance levée à 20 :30

A Charges, 18 octobre 2022

Le Maire,  
Monsieur Christian DURAND